

Information prévention

agir pour votre santé au travail

**Vous travaillez
dans un salon
de coiffure ?**



Protégez-vous...
**des risques
professionnels**



Association des Anciens Élèves de l'École de Coiffure « Phocéa - René ATTOYAN »

Statistiques

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 30 % des maladies professionnelles reconnues chez les coiffeurs sont dues aux eczémas et 70% aux TMS.

Les jours perdus à cause des accidents de travail, représentent la fermeture de 5 salons de 5 salariés pendant 1 an...

Les maladies respiratoires et cutanées chez les coiffeurs ne sont pourtant pas une fatalité.

Réglementation

L'employeur a l'obligation :

- D'assurer la santé sécurité des travailleurs (article L4121-1 du code du travail)
- D'évaluer l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité (article R4121-1 du code du travail).

L'évaluation des risques doit être réalisée et mise à jour annuellement avec la participation des salariés, à partir des situations réelles de travail et avec l'appui de votre médecin du travail.

La démarche d'évaluation de risques, formalisée dans le document unique, a pour objectif de définir et de mettre en œuvre un programme de prévention prenant en compte les aspects humains, techniques et organisationnels.

Définitions

Allergies : L'allergie est une réaction anormale et excessive de l'organisme face à un produit étranger naturel ou chimique appelé « allergène ». Les pathologies en résultant peuvent être graves, très graves voire très invalidantes, au point de ne plus jamais pouvoir être mis en contact avec ce produit allergisant (le salarié est alors retiré de son poste de travail et ne peut plus exercer son métier).

Parmi les organes susceptibles d'être atteints, citons : la peau (eczéma, dermatites, ...), les yeux (conjonctivites), le nez (écoulement nasal permanent, rhinites, ...), les poumons (irritation de la gorge, difficultés respiratoires, asthme, certaines pneumopathies, ...).

Les allergies se manifestent généralement dès l'enfance, mais un adulte peut devenir allergique sans avoir jamais eu le moindre symptôme. Il est donc très important d'avoir une vigilance et attention particulière vis-à-vis des allergènes susceptibles d'entrer dans la composition de certains shampoings, coloration ...

Produit Bio : le label « produit Bio » désigne des produits issus au minimum à 95% de l'agriculture biologique ou d'origine naturelle ; il ne signifie pas que le produit ne présente pas de dangerosité pour la santé des personnes.

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) désignent des pathologies qui affectent les différents tissus situés à la périphérie des articulations. Ces affections peuvent toucher toutes les articulations (cou, haut et bas du dos, épaules, bras, main, genoux...). Ces pathologies sont à l'origine de douleurs qui deviennent de plus en plus gênantes (engourdissements, picotements, gênes fonctionnelles ...). Non soignées, elles peuvent avoir des conséquences graves pour le salarié pouvant aller jusqu'à l'incapacité de travail.

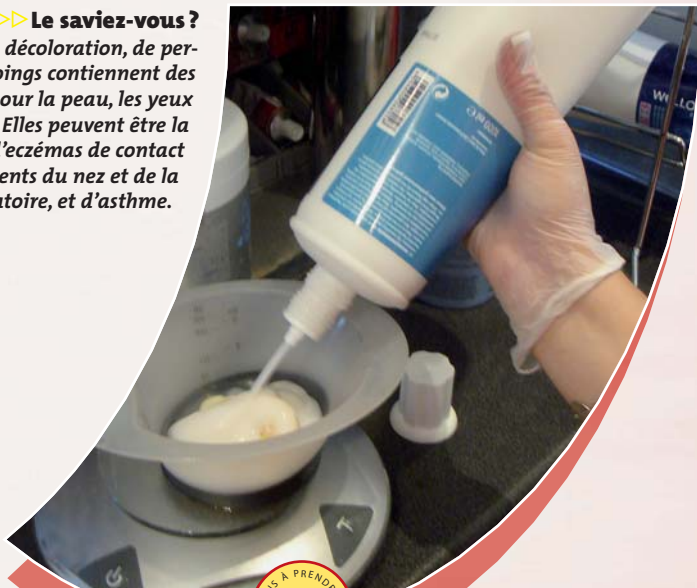
Les TMS surviennent lorsque, durant l'activité de travail, les sollicitations sont supérieures aux possibilités de récupération de l'organisme. En effet, des microlésions se créent dans les tissus mais sont en principe auto réparées par l'organisme. Les TMS surviennent lorsque, durant l'activité de travail, les sollicitations sont supérieures aux possibilités d'autoréparation de l'organisme ; Les TMS sont des maladies trouvant leur source dans une combinaison de facteurs :

- **Les facteurs biomécaniques**, liés au poste de travail, aux gestes et postures contraignantes adoptées, aux efforts fournis, à la répétitivité des gestes, à la surpression : pression d'objets durs et coupants au contact de la peau, ...
- **Les facteurs psychosociaux**, liés à la façon dont le travail est perçu par les salariés, à la qualité de l'écoute, au rapport à la hiérarchie, au collectif de travail, ...
- **Les facteurs organisationnels**, liés aux conditions de réalisation des gestes : rythme de travail, organisation des pauses, ...
- **Les facteurs environnementaux**, liés aux conditions d'ambiance dans lesquelles le travail est effectué : température, humidité, éclairage, bruit...

Colorations, Décolorations, Produits de permanentes, shampooings : Risque Chimique

▶▶▶▶ Le saviez-vous ?

Les produits de coloration, décoloration, de permanentes, et les shampooings contiennent des substances allergisantes pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Elles peuvent être la source de rougeurs, d'eczémas de contact (mains), de picotements du nez et de la gorge, de gênes respiratoire, et d'asthme.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs sur la dangerosité de ces produits.
- ▶ Privilégiez les produits de coloration, décoloration, de permanentes et les shampooings les moins dangereux
- ▶ Privilégiez les poudres les moins volatiles possibles (poudre compacte, pâte, etc.)
- ▶ Mettez en place un local dédié à la préparation avec un système d'aspiration intégré
- ▶ Veillez à une bonne aération générale du salon afin d'assurer un renouvellement en air neuf suffisant
- ▶ Mettez à disposition un espace dédié au personnel exempt de produits chimiques
- ▶ Limitez l'utilisation des aérosols (laques, etc) au strict nécessaire
- ▶ Demandez l'avis de votre médecin du travail en cas de substitution de produits,
- ▶ Informez et formez votre personnel sur les mesures de protection à mettre en place lors de l'utilisation de nouveaux produits (y compris pour les « produits bio »)

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Réalisez les préparations dans un espace ventilé dédié à cet effet
- ▶ Nettoyez les surfaces avec une éponge humide pour éviter la dispersion des produits dans l'air



RISQUES CHIMIQUES

Des opérations qui exposent : des solutions pour se protéger

Hygiène et protection des mains : Allergies liées aux produits chimiques

▷▷▷ Le saviez-vous ?

Les mains sont la cible privilégiée des produits utilisés dans les salons de coiffure avec risques de rougeurs, de dessèchements, d'eczémas, etc.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Mettez à la disposition de vos salariés :
 - des gants en nitrile,
 - des crèmes protectrices et régénératrices pour les débuts et fins de poste
 - des savons surgras à proximité pour se laver les mains
 - des serviettes sèches, à proximité.Ne pas utiliser les serviettes souillées par les produits
- des outils sans nickel pour éviter les allergies
- ▶ Installez des mitigeurs pour éviter les grandes variations de températures de l'eau

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Lors du premier usage d'un produit soyez vigilant sur les mesures de protection à mettre en place
- ▶ Achetez des outils sans nickel pour éviter les allergies
- ▶ Enlevez vos bijoux aux poignets et aux mains
- ▶ Appliquez des crèmes protectrices en début de poste et régénératrices en fin de poste
- ▶ Ayez les mains propres et sèches avant de mettre les gants
- ▶ Mettez des gants en nitrile lors de l'utilisation de produits de coloration, décoloration, teintures ou de permanentes
- ▶ Enlevez vos gants en évitant le contact avec les produits (voir la procédure expliquée ci-dessous)
- ▶ Lavez-vous les mains avec des savons surgras et non du shampoing
- ▶ Lavez-vous les mains avant chaque pause (repas, etc.)

Shampooing, coupe et application de produits : Risque TMS



»»» Le saviez-vous ?

La station debout prolongée, l'amplitude et la répétitivité des mouvements, les postures défavorables, sont les facteurs majeurs des TMS liés au travail et peuvent être accentués par une organisation de travail inadaptée et par une situation de stress.

PRECAUTIONS À PRENDRE

RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS : ESPACE LAVAGE

- ▶ Privilégiez les bacs à shampooing
 - variables en hauteur pour le salarié
 - avec plusieurs espaces :
 - sous le bac pour les jambes
 - derrière, pour le passage (1.20m)
 - à portée de main pour le stockage du matériel (shampooing, serviettes, etc.)



PRECAUTIONS À PRENDRE

RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS : ESPACE COIFFAGE

- ▶ Mettez à disposition de vos salariés
 - des tabourets mobiles et réglables
 - des tablettes ou plateaux mobiles de stockage
- ▶ Mettez à disposition des fauteuils clients réglables en hauteur
- ▶ Préférez du matériel léger et ergonomique
- ▶ Sensibilisez et formez vos salariés à la gestuelle de coupe pour éviter les coupures et l'apparition de maladies professionnelles comme les TMS

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Utilisez au maximum le tabouret mis à disposition et ses réglages
- ▶ Utilisez la tablette ou le plateau mobile à votre disposition pour ranger votre matériel afin de limiter vos déplacements
- ▶ Participez à des formations spécifiques aux méthodes et gestuelles de coupes pour éviter les maladies professionnelles (TMS et blessures).
- ▶ Portez des chaussures fermées et confortables

PRECAUTIONS À PRENDRE

RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS :

- ▶ Afin d'appréhender globalement le risque TMS, l'employeur devra également prendre en compte l'aspect organisation du travail : diversité des tâches, pauses, organisation des rendez-vous, etc.
- ▶ Des recommandations en matière de mesures organisationnelles, environnementales et de gestion de la charge mentale sont proposées en page suivante

Nettoyage des outils et du salon : Risque Infectieux

▷▷▷ Le saviez-vous ?

L'utilisation du balai pour nettoyer les sols ou du sèche-cheveux pour le nettoyage des plans de travail remet en suspension les cheveux et produits qui s'étaient déposés et en favorise l'inhalation.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Préférez l'installation d'un système d'aspiration centralisé avec plusieurs bouches réparties dans le salon
- ▶ Mettez à la disposition des salariés un aspirateur léger, maniable et réglable et limitez au maximum l'utilisation du balai à sec
- ▶ Nettoyez régulièrement les filtres des séchoirs, climatisations, etc.
- ▶ Privilégiez les lingettes désinfectantes pour désinfecter les outils et matériels
- ▶ Lavez tous les soirs l'ensemble des locaux



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Privilégiez l'aspirateur au balai ou au sèche-cheveux
- ▶ Le cas échéant utilisez des balais à poils caoutchouc (photo ci-dessus) et balayez juste après la coupe lorsque les cheveux sont encore humides
- ▶ Nettoyez les plans de travail avec des lingettes jetables. N'utilisez pas les éponges alimentaires pour nettoyer les plans de travail
- ▶ Portez des gants d'entretien
- ▶ Ne nettoyez pas les outils dans l'évier alimentaire

Organisation du travail

▶▶▶ Le saviez-vous ?

L'organisation du travail a une influence importante sur le stress et la charge mentale. Elle peut avoir des conséquences sur la santé des salariés (dépressions, TMS...), mais aussi sur le fonctionnement du salon (absentéisme, baisse d'efficacité, augmentation du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles)



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

Agissez sur l'organisation

- ▶ Privilégiez le travail sur rendez-vous, il permet de lisser l'activité sur la journée et tous les jours de la semaine ; cela simplifie l'organisation du travail individuel et la gestion des horaires du personnel
- ▶ Privilégiez la polyvalence des salariés afin de diminuer la répétitivité des gestes et postures, ainsi que l'exposition aux produits chimiques
- ▶ Organisez la fermeture du salon à deux personnes pour diminuer les risques d'agression

Agissez sur la charge mentale

- ▶ Formez votre personnel à l'accueil et à l'écoute du client
- ▶ Facilitez le dialogue et favorisez un climat social serein
- ▶ Mettez en place une conduite à tenir en cas d'agression

Agissez sur l'environnement

- ▶ Veillez à limiter l'encombrement des zones de travail et de passage
- ▶ Veillez à assurer un éclairage suffisant (adapté et fonctionnel)
- ▶ Veillez à limiter le niveau sonore du salon
- ▶ Prévoyez un local de pause spécifique pour les salariés

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Respectez vos temps de repas dans la plage horaire définie en privilégiant un lieu calme hors de la zone de travail
- ▶ Demandez des formations à la gestion des situations difficiles
- ▶ Planifiez votre activité en fonction des tâches à réaliser afin d'éviter les surcharges de travail

En cas de symptômes contactez votre Médecin du travail
Problèmes respiratoires : toux, essoufflements...
Problèmes cutanés : démangeaisons, rougeurs, gerçures...
Problèmes articulaires : raideurs, douleurs...
Problèmes de stress : insomnies, anxiété...

Ce document a été réalisé grâce au soutien du Fonds d'Amélioration des Conditions de Travail - FACT et grâce au travail des organismes suivants :

CGPME 13

Parc Lavoisier – Bât B
99 avenue des Aygalades • 13015 MARSEILLE
Tél : 04 91 03 84 40

GIMS

11, rue de la République-BP 62336
13213 MARSEILLE CEDEX 02
Tél : 04 89 85 11 00

ACT MEDITERRANEE

Europarc de Pichaury
1330, rue Guilibert de la Lauzière – bât C1
13 856 AIX-EN-PROVENCE

FO

Place Léon Jouhaux
13 rue de l'Académie • 13232 MARSEILLE CEDEX 01
Tél : 04 91 00 34 00

CFDT 13

18, rue Sainte • 13001 MARSEILLE
Tél : 04 91 33 40 73

CFE-CGC

24 AVENUE DU Prado • 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 59 88 38

CFCT

99 avenue de Montolivet • 13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 49 10 79

ANACT

4, quai des Etroits – 69321 LYON Cedex 05
Tél : 04 72 56 13 13

LA CGT

26 rue duverger • 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 11 61 04

**Association des Anciens Elèves de l'Ecole
de Coiffure «Phocéa - René Attoyan»**
1 rue d'Arcole – 13006 MARSEILLE

Votre contact :

Les services de santé au travail de votre département développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le **médecin du travail**, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir et les effectifs des personnels exposés.

Directeur de la publication :

Gérard SORRENTINO - Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
CS 10009 23/25 rue Borde
13285 Marseille cedex 8
Tél : 04 86 67 32 00

Dépôt légal : novembre 2010

Réalisation : DIRECCTE PACA

Le site des acteurs régionaux de la prévention : www.sante-securite-paca.org